

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle Maurice Robert, le 30 mars 2026 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Gaëtan Goumilloux, maire.

Présents : Gaëtan GOU MILLOUX, Nathalie PRIEUR, Pascal GAYOU, Karine NICOT, Stéphane FAROUT, Hélène MAINGOUTAUD, Julien FAUCHER, Clara LEROYER, Thierry DUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Jérémy CHOQUET, Séverine COUTADEUR, Xavier HERAIL, Laurent BLANCHER

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Clara Leroyer est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de démission présentée par Monsieur Régis Pechieras, pour raisons personnelles. Il indique qu'il a accepté cette démission et en a informé Monsieur le Préfet. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Laurent Blancher au sein du conseil municipal et lui remet un exemplaire de la charte de l'élu local, du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28), ainsi que la publication « Statut de l'élu local » de l'Association des Maires de France.

<p>▪ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026</p>
--

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

<p>▪ MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</p>
--

Le Maire rappelle que :

- **Vu** les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2026-12 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant attribution de délégation du conseil municipal au Maire ;
- **Considérant** la nécessité de revoir la liste des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ABROGER** la délibération n° 2026-12 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

- **AUTORISER** Le Maire, pour la durée de son mandat à :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services **d'un montant inférieur aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (en restant dans cette limite) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) accepter les dons et legs simples qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code **dans la limite de 150 000 € maximum**.
- 14) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2 000 euros par sinistre** ;
- 15) renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16) demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite **de 2 500 €**.
- 17) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les

modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **AUTORISER** Le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions, par arrêté, à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISER** Le Maire à subdéléguer la signature des devis et bons de commandes **dans la limite de 500 € HT** maximum, par arrêté, à la secrétaire générale de mairie.

<p>▪ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</p>
--

Le Maire rappelle que :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire ;
- **Vu** les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- **Considérant** que la commune de Jourgnac étant située dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants et que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** la volonté de Monsieur Gaëtan Goumilloux, Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale :

Maire	35,7%
Adjoint	15%
Conseillers municipaux délégués	6%

- **DIRE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire donne le montant de l'enveloppe maximale théorique brute mensuelle des indemnités d'élus, soit 5 804.88 €, ainsi que le montant de l'enveloppe attribuée aux nouveaux élus

lors de ce conseil, soit 4 427.03 €. La somme est stable par rapport au mandat précédent (environ 20 € de plus). Il précise qu'un tableau récapitulatif et détaillé sera annexé à la délibération.

Madame Séverine Coutadeur demande le détail des délégations des adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués.

▪ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Maire rappelle que :

- **Vu** les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- **Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- **Considérant** que l'élection des membres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- **Considérant** la candidature de la liste comportant Monsieur Julien Faucher, Monsieur Thierry Dur, Monsieur Jérémy Choquet (titulaires), Monsieur Pascal Gayou, Monsieur Laurent Blancher et Madame Séverine Coutadeur (suppléants) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PROCÉDER** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin public.
- **CONSTATER** le résultat du scrutin :
 - La liste présente :
 - **membres titulaires** : Monsieur Julien Faucher, Monsieur Thierry Dur, Monsieur Jérémy Choquet ;
 - **membres suppléants** : Monsieur Pascal Gayou, Monsieur Laurent Blancher et Madame Séverine Coutadeur.

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix pour : 15

- **PROCLAMER** élus les membres titulaires suivants et suppléants suivants :

- **membres titulaires** : Monsieur Julien Faucher, Monsieur Thierry Dur, Monsieur Jérémy Choquet ;
- **membres suppléants** : Monsieur Pascal Gayou, Monsieur Laurent Blancher et Madame Séverine Coutadeur.

<p>▪ CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</p>
--

Le Maire rappelle que :

- **Vu** l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;
- **Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- **Considérant** que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT ;
- **Considérant** que le maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PROCÉDER** à l'élection des membres des commissions communales, au scrutin public ;
- **CRÉER** les commissions municipales et **DÉSIGNER** leurs membres, comme suit :

FINANCES	Monsieur	Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur	Stéphane	FAROUT
	Monsieur	Pascal	GAYOU
	Monsieur	Thierry	DUR
	Madame	Karine	PAROT
	Madame	Nathalie	MASSOT
	Madame	Séverine	COUTADEUR
TRAVAUX - URBANISME	Monsieur	Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur	Stéphane	FAROUT
	Monsieur	Pascal	GAYOU
	Monsieur	Thierry	DUR
	Monsieur	Julien	FAUCHER
	Monsieur	Jérémy	CHOQUET
	Monsieur	Laurent	BLANCHER
AFFAIRES SCOLAIRES	Monsieur	Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur	Stéphane	FAROUT
	Madame	Karine	NICOT
	Madame	Hélène	MAINGOUTAUD
	Madame	Karine	PAROT
	Madame	Nathalie	MASSOT
	Madame	Séverine	COUTADEUR
COMMUNICATION	Monsieur	Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur	Stéphane	FAROUT

	Madame Karine NICOT
	Madame H��l��ne MAINGOUTAUD
	Madame Nathalie MASSOT
	Madame S��verine COUTADEUR
SOLIDARITE	Monsieur Ga��tan GOUMILLOUX
	Madame Karine NICOT
	Madame H��l��ne MAINGOUTAUD
	Madame Nathalie PRIEUR
	Madame Karine PAROT
	Monsieur Xavier HERAIL
VIE ASSOCIATIVE	Monsieur Ga��tan GOUMILLOUX
	Monsieur St��phane FAROUT
	Madame Karine NICOT
	Madame H��l��ne MAINGOUTAUD
	Monsieur Thierry DUR
	Madame Nathalie PRIEUR
	Monsieur J��r��my CHOQUET
CULTURE	Monsieur St��phane FAROUT
	Monsieur Pascal GAYOU
	Madame Nathalie PRIEUR
	Madame Clara LEROYER
	Monsieur Xavier HERAIL

Monsieur le Maire pr  cise que comme il s'y   tait engag   et comme le pr  voit la r  glementation, une place par commission a   t   accord  e aux membres de l'opposition.

▪ **  LECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT ENERGIE HAUTE-VIENNE**

Le Maire rappelle que Le Syndicat   nergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte      chelle d  partementale. Il joue un r  le cl   dans l'am  nagement du territoire et pour la transition   nerg  tique locale. Autorit   organisatrice du service public de distribution d'  lectricit  , le SEHV est le garant d'une   nergie   lectrique disponible, de qualit   et accessible    tous sur le territoire de sa concession. Il est ma  tre d'ouvrage et ma  tre d'  uvre d'infrastructures d'  lectricit  , d'  clairage public, de mobilit     lectrique et de t  l  communications   lectroniques. Engag   depuis 2006 dans la responsabilit     nerg  tique, il anime aujourd'hui l'action des collectivit  s territoriales pour une transition   nerg  tique coordonn  e et r  ussie    l'  chelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en   troite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources   nerg  tiques, promouvoir les   nergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux   nerg  tiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire pr  cise qu'un paragraphe a   t   supprim   du texte du projet de d  lib  ration transmis dans le dossier de s  ance. Celui-ci concernait les communes membres de Limoges M  tropole et non les communes du secteur auquel Jourgnac est rattach  .

- **Vu** l'article L.5721-2 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales ;
- **Vu** l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

- **Considérant** la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;
- **Considérant** que la commune de Jourgnac doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies CENTRE du SEHV ;
- **Considérant** que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PROCÉDER** à l'élection au scrutin public ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Pascal Gayou comme représentant au Syndicat Energie Haute-Vienne :

▪ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE NEXON
--

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Syndicat Intercommunal de Voirie, qui gère notamment le groupement de commande du point à temps et la mise à disposition de matériels et d'agents. Le syndicat assure également le fauchage des accotements et talus de route. La commune de Jourgnac y fait appel chaque année pour ces deux objets.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-2) ;
- **Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon (SIVOM) ;
- **Considérant** la nécessité pour le Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon de procéder au renouvellement de ses représentants ;
- **Considérant** que la commune doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- **Considérant** que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PROCÉDER** à l'élection des représentants au scrutin public ;
- **DÉSIGNER** les représentants au syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon comme suit :
 - 2 Délégués titulaires : Messieurs Stéphane Farout et Julien Faucher ;
 - 2 Délégués suppléants : Messieurs Pascal Gayou et Thierry Dur.

▪ DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner, au sein du conseil municipal, des correspondants auprès de la Préfecture pour les missions suivantes : Défense, Sécurité routière, Pandémie et Citoyenneté.

- **Considérant** que la mission de ces correspondants privilégiés est d'optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés et de relayer les informations auprès des concitoyens.

- **Considérant** que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PROCÉDER** à l'élection au scrutin public ;
- **DÉSIGNER** les correspondants auprès de la Préfecture, comme suit :
 - **Correspondant Défense :** Madame Nathalie Massot
 - **Correspondant Sécurité routière :** Monsieur Pascal Gayou
 - **Correspondant Pandémie :** Monsieur Julien Faucher
 - **Correspondant Citoyenneté :** Monsieur Stéphane Farout

▪ QUESTIONS DIVERSES

1. Commissions municipales :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de leur création en conseil municipal, les commissions communales doivent être réunies dans un délai de 8 jours. Il propose de les réunir le jeudi 2 avril, dans l'ordre suivant :

<i>Commission</i>	<i>Horaire</i>
<i>Affaires scolaires</i>	<i>20H00</i>
<i>Communication</i>	<i>20H30</i>
<i>Solidarité</i>	<i>21H00</i>
<i>Vie associative</i>	<i>21H30</i>
<i>Culture</i>	<i>22H00</i>
<i>Finances</i>	<i>22H30</i>
<i>Travaux - Urbanisme</i>	<i>23H00</i>

Il précise qu'une convocation sera envoyée aux élus membres.

Madame Séverine Coutadeur demande si en cas d'absence, les conseillers municipaux d'opposition pourront être remplacés par un autre membre de l'opposition.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient si cette mesure respecte la législation en vigueur. Une confirmation sera apportée lors de la prochaine séance.

2. Local de stockage :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les activités associatives ont pu reprendre ce jour dans le local de stockage récemment endommagé par un début d'incendie, à la suite du passage de l'expert. À ce jour, aucune cause particulière n'a été relevée.

Monsieur Thierry Dur explique que l'expertise a été réalisée par constatation visuelle, sans démontage. La commune va donc entrer dans la phase de réparation. Des devis de remise en état de l'électricité, des murs et des plafonds ont été demandés. La zone située autour du coffret a été balisée et les associations ont été autorisées à réutiliser le local, en mode dégradé. La commission Vie Associative évoquera, le jeudi 2 avril 2026, les pistes de solutions facilitantes pour la gestion des

besoins électriques des associations. Monsieur Thierry Dur se félicite que la Pétanque Journacoise puisse reprendre ses activités dès le lendemain, avec accès au local.

Madame Séverine Coutadeur demande si la commune devra verser une franchise dans le cadre de ce sinistre.

Monsieur Thierry Dur répond par la négative. Il précise qu'un coefficient de vétusté sera appliqué par l'assurance mais qu'il pourrait ensuite être compensé.

3. Projet de fermeture de classe de l'école :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de l'inspection d'académie, faisant part d'une potentielle fermeture de classe de l'école. Il précise qu'à ce jour, il s'agit d'une hypothèse de travail. Monsieur le Maire indique avoir exprimé son mécontentement. Il souligne cependant que la démographie de la commune ne joue pas en sa faveur dans ce dossier. La commune travaille actuellement à un recensement précis des inscriptions potentielles, communiquées au jour le jour à l'inspection d'académie. Il incite tous les élus qui pourraient avoir connaissance d'élèves potentiellement à inscrire, à en faire part.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une action conjointe, menée à l'initiative des Représentants de Parents d'Élèves (RPE) et d'une partie des élus. Il précise qu'elle sera relayée dans la presse. Il a provoqué, avec Karine Nicot, adjointe aux affaires scolaires, une réunion avec les RPE et de l'Association de Parents d'Élèves (APE). Un courrier conjoint a été rédigé en vue d'une demande de rendez-vous avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) pour défendre le dossier. Cette réunion aura lieu mercredi 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire appelle à la plus grande cohésion pour défendre au mieux l'apprentissage des enfants et des futurs citoyens car c'est comme cela que se construit la démocratie. La sénatrice a dit soutenir l'action en cours et appuiera le dossier. La réponse définitive est attendue fin avril 2026.

Madame Séverine Coutadeur demande si les demandes de dérogation à la carte scolaire sont acceptées par la commune.

Monsieur le Maire répond que jusqu'ici, la position du bureau municipal est constante : il n'est pas fait suite à ces demandes. Cependant, si les Maires d'autres communes ont souhaité accorder des dérogations à certains élèves, la commune les accepte.

Hélène Maingoutaud indique qu'une suppression de classe de 4^e est également en projet au collège d'Isle. Elle s'interroge sur le mode de calcul de l'Éducation Nationale.

Monsieur Gaëtan Goumilloux précise qu'un des éléments pris en compte pour décider du maintien ou de la fermeture de classes est l'indice de position sociale (IPS).

4. Sinistre dans la cave d'un administré :

Monsieur Jérémy Choquet interroge Monsieur le Maire sur le dossier relatif au sinistre causé à la cave d'un administré. Monsieur le Maire indique l'avoir rencontré, la semaine passée, en compagnie de Monsieur Thierry Dur, conseiller municipal délégué aux travaux. Il précise que des propositions de solutions ont été faites (installation d'une pompe vide-cave, cession du bien à la commune), mais que l'administré n'a pas souhaité y donner suite.

Monsieur Jérémy Choquet indique qu'il a également rencontré l'administré et confirme qu'il ne souhaite pas céder son bien.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs hypothèses ont été abordées mais qu'il n'y a aucune solution évidente à ce jour. La commune a proposé de mener des investigations complémentaires sur les fuites.

Monsieur Thierry Dur précise qu'un doute subsiste sur le raccordement au réseau d'eau pluvial, qui pourrait être en cause. Il faudrait effectuer des tests d'écoulement d'eau le temps et vérifier les infiltrations éventuelles.

Monsieur le Maire explique que la commission travaux sera saisie du dossier mais que, pour l'heure, il n'est pas possible de savoir la réponse apportée sera technique ou administrative, ni même si elle sera entendable pour l'administré.

Monsieur Thierry Dur précise que cette fuite ne met pas en péril son habitation.

Monsieur le Maire souhaite favoriser un travail commun en commission plutôt que des initiatives individuelles afin de faire avancer au mieux ce dossier.

5. Service minimum d'accueil :

Monsieur Jérémy Choquet fait part des bons retours reçus à la suite de la mise en place par la commune du Service minimum d'accueil, à l'occasion de la journée de grève.

Monsieur le Maire le remercie et explique que, même s'il n'a pas été mis en place, faute d'inscription, la commune a souhaité s'y conformer, ce qui a servi de test à la mobilisation des agents et élus en pareil cas.

Monsieur Thierry Dur demande si les élus sont couverts par l'assurance en cas d'intervention dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse à cette question sera apportée lors de la prochaine séance.

6. Droits des élus de l'opposition :

Monsieur Jérémy Choquet demande à ce que les élus d'opposition disposent d'un encart sur le bulletin municipal ainsi que sur le site du conseil municipal.

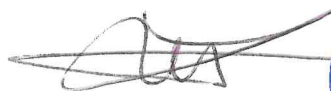
Monsieur le Maire s'engage à faire le nécessaire rapidement.

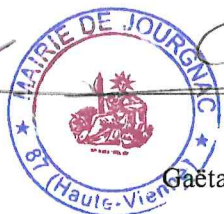
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h29.

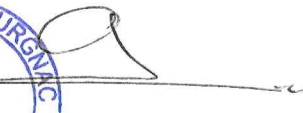
La secrétaire de séance
du conseil du 30 mars 2026,

Le Maire,

Le(a) secrétaire de la séance
d'approbation du procès-verbal,
le 30 avril 2026


Clara Leroyer




Gaëtan Goumilloux

